REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-290

OBJET : Arrêté permanent de modification des règles de la circulation, rue des Jardins, entre la rue Saint-Marc et l'impasse des Jardins, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté MA-ART-2026-110 ;

Considérant les problématiques de circulation et de stationnement devant l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules des parents d'élèves du parking de la rue des Jardins, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **La circulation entre la rue des Jardins et l'impasse des Jardin est modifiée :**

1.-1La circulation est mise en double sens de la rue Saint-Marc jusqu'à l'impasse des Jardins.

1.-2 Le stationnement et l'arrêt minute sont interdits rue des Jardins, de la rue Saint-Marc jusqu'à l'impasse des Jardins.

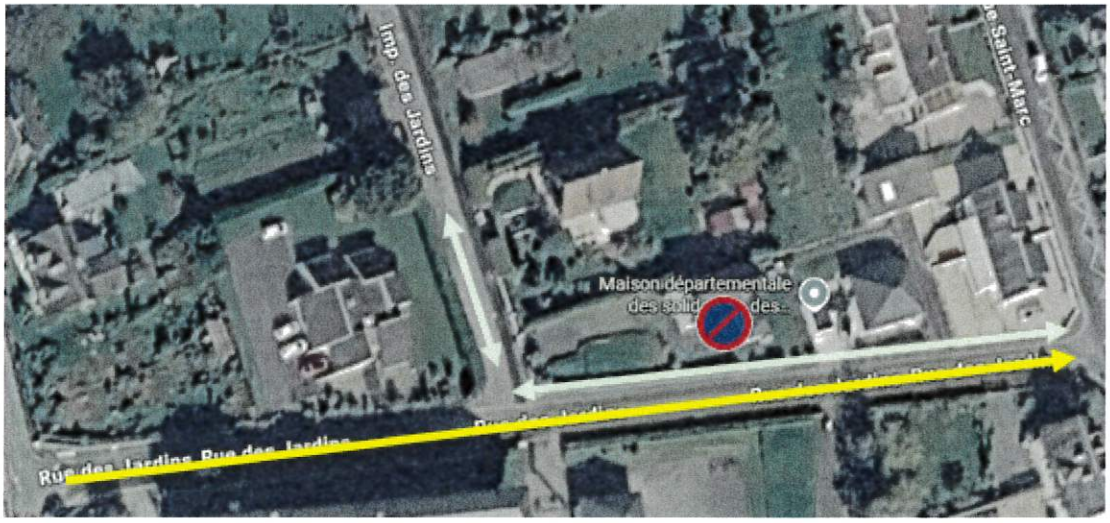

ARTICLE 2 - La commune des Monts d'Aunay est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire et de l'information des riverains.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4- L'arrêté municipal n°MA-ART-2026-110 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
- Monsieur le responsable des services techniques,

- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Service valorisation, collecte et recyclables,
- Le réseaeu de bus NOMAD,
- Monsieur le responsable des voyages de l'odon,
- Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 03 novembre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

p/o le 1er adjoint,

Mairie de Les Monts d'Aunay (Calvados)

Rue Martine Javin.